



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 03 Juin 2024**

Convocation : 28/05/2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 28/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM., Serge STEINMAYER Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD Adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, MM. Franck LEVEAU, Charles GAUTIER, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN, conseillers

Absents excusés : Olivier CASSEGRAIN

Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- DIA Rue de l'Abreuvoir et Rue du Père Gallet (délibération)
- Participation au séjour scolaire des élèves de primaire(délibération)
- Communication agence de l'eau
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (26/2024) :

• Rue l'abreuvoir

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

Alain AGHEDU et Mme GRISARD, parcelle cadastrée :

○ Section C N° 346

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

• **Rue du Père Gallet**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

NEMETH Catherine et GARAVET José, parcelles cadastrées :

○ Section C N° 267, 268, 269, 270

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

SUBVENTION POUR LE PROJET DE SEJOUR DE L'ECOLE PRIMAIRE (27/2024)

M. le Maire rappelle le projet de séjour scolaire des primaires, ce dernier ayant évolué il ne concerne plus que la classe de CM pour 24 élèves partants, le coût total du projet s'élève donc à présent à 7376.40€, le RPI ayant déjà versé sa part pour 4000€

Le Maire propose de maintenir la participation de la commune à 90€ par enfant du village soit 1080€, il restera un surplus au profit de la coopérative scolaire pour leurs projets de l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de compléter le financement de la sortie annuelle des élèves de la commune de Loconville en attribuant une subvention correspondant à 90€ par élève de la commune soit pour 12 élèves 1080€.

COMMUNICATION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'agence de l'eau. Il explique qu'au niveau national il y a eu une baisse de consommation de 3% pour l'année 2023 qui implique tout autant de recettes en moins. Dans le même temps il est estimé un besoin d'investissements à hauteur de 30 milliards d'euros pour les années à venir. En conséquence, le prix de l'eau va devoir être ajusté sur les années à venir.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections du 9 juin 2024
- Un terrain communal est à entretenir rue du grand clos ainsi que la sente rejoignant la rue de l'Eglise et la rue gaillotte

La séance est levée à 20h45.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 03/06/2024.

Le Secrétaire,
Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

